



VILLE  
DU PUY EN

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230411-DEL\_2023\_0071-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 06 avril 2023**

**Délibération n° 33**

Date de la Convocation :  
vendredi 31 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
14/04/2023

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

**Ont donné procuration** :

Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE, Madame Celline GACON à Madame Michelle CHAUMET, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

**Absent(e)** :

Monsieur François CHATAING

**Secrétaire de séance** : Roland LONJON

La séance a été levée à : 23H40

Rédacteur : Delphine DUNIS Affaires Scolaires

<b>Objet</b> :	Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) : convention de financement
----------------	--

Rapporteur : Marlène LASHERME

Conformément à la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et à la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, la Ville accorde une subvention aux écoles privées sous contrat d'association.

Le montant de cette subvention est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023 : compte 6558 - Chapitre 65 - Sous fonction 213.

Une convention est rédigée afin de déterminer la participation de la Ville de  
- le montant des enveloppes financières pour l'année 2023,  
- les modalités de versement à compter du 1er janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230411-DEL\_2023\_0071-DE



Trois versements seront effectués au cours de l'année civile :

- 1er versement avant le 31 mars sur la base de l'ancien forfait et des effectifs constatés au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice budgétaire,
- 2ème versement avant le 30 juin sur la base du forfait actualisé et des effectifs constatés au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice budgétaire,
- 3ème versement avant le 30 octobre (reliquat restant à régler déduction faite des deux acomptes versés) sur la base des effectifs constatés au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice budgétaire.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 27/03/2023

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Scolaires - Enfance du 22/03/2023

Le Conseil Municipal :

- VALIDE l'enveloppe annuelle proposée pour 2023 selon les tableaux joints en annexe,
- VALIDE le projet de convention fixant les modalités financières pour l'année 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Pas de participation au vote : 5**

**Jérôme EYNARD, Marlène LASHERME, Catherine CHALAYE, Marie  
MARQUARSEN, Emmanuelle VIALANEIX**

Signé le 6 avril 2023,  
Le Secrétaire de séance,  
LONJON Roland,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 06 avril  
2023